



EN BREF...

- Artisan ou maître artisan : Affichez votre qualité !
- Droit de rétractation de 14 jours des « Très Petites Entreprises »
- Enquête de perception campagne Heurts Engins Piétons IRIS-ST
- Suis-je obligé de transmettre des attestations de formation à un ex-salarié ?
- Aide à l'embauche d'un apprenti
- Rappel - vous avez acheté un Poids lourd de 6T. et plus (Mercedes, Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF, Iveco ou Scania) entre 1997 et 2011 **Suite au succès de l'opération, nouveau délai au 5 Octobre 2025**  
→ Nos adhérents, dont le dossier est complet ont déjà touché plus de 80 000 € !!!
- Guide d'accueil du salarié MSA
- Guide des partenaires CNATP et nouvelle offre de notre partenaire SIMPLEBO pour votre site internet

## I/ Artisan ou maître artisan : Affichez votre qualité !

Les titres de qualification d'artisan et de maître artisan peuvent constituer « un atout commercial » pour certains clients.

Ils sont délivrés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### La qualité d'artisan

Pour l'obtenir, il suffit d'avoir une expérience de 3 ans dans le métier exercé ou un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP ou titre professionnel d'un niveau au moins équivalent dans votre métier enregistré au répertoire national des certifications professionnelles).

### Le titre de Maître Artisan

Pour l'obtenir, vous avez 3 possibilités :

- Vous êtes titulaire du Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou connexe, après 2 ans de pratique professionnelle
- Vous êtes titulaire d'un diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou connexe, après 2 ans de pratique professionnelle
- Vous êtes immatriculés au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans, justifiez d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'Artisanat ou de sa participation aux actions de formation (c'est-à-dire avoir bien souvent formé des apprentis).

→ Pour tout renseignement, contactez votre Chambre des métiers au 30 06

*Vous souhaitez obtenir  
un titre d'artisan?*



**Vous achetez un bien ou un service en dehors de votre activité principale (publicité, site internet, téléphonie, matériel informatique...) :**

**Dans certaines circonstances, une TPE inférieure ou égale à 5 salariés est protégée par le code de la consommation au même titre qu'un consommateur.**

Si vous signez un contrat hors établissement (c'est-à-dire dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce habituellement son activité, en présence physique et simultanée des deux parties) pour une prestation ou un produit **ne rentrant pas dans le champ principal de votre activité**, vous êtes protégés contre certaines pratiques au même titre qu'un consommateur soit 14 jours de rétractation.

Par exemple, vous avez été démarché au sein de votre entreprise pour acheter ou louer des caméras de surveillance pour vos locaux, vous serez alors protégé comme un consommateur.

La protection n'est pas applicable pour la vente à distance et pour les contrats conclus sur des foires et salons !

Retrouvez la plaquette DGCCRF en annexe 1 ou sur notre site [www.cnatp.org](http://www.cnatp.org) rubrique « actualités »



## III/ Enquête de perception Heurts Engins Piétons IRIS-ST

En collaboration avec IRIS-ST, la CNATP lance une enquête qui permettra de mieux connaître la perception du risque Heurts Engins Piétons des professionnels du Paysage et des Travaux Publics et ainsi, d'adapter les actions proposées à la profession.

Merci de bien vouloir répondre à cette enquête en cliquant sur le lien suivant : <https://urlr.me/YZwx74>

# ENQUÊTE DE PERCEPTION, CAMPAGNE HEURTS ENGINs PIÉTONs



**Les résultats permettront à l'OPPBTP de mieux connaître la perception du risque des professionnels du BTP et ainsi, d'adapter les actions proposées à la profession.**



*L'enquête ici*

## IV/ Suis-je obligé de transmettre des attestations de formation à un ex-salarié ?

À la rupture du contrat, l'employeur doit remettre uniquement les documents suivants :

- Certificat de travail
  - Attestation France Travail
  - Solde de tout compte
- Les attestations de formation (exemples : AIPR, CACES ...) ne font pas partie des documents obligatoires à transmettre **spontanément**, mais l'ancien salarié peut en faire la demande

**La Cour de cassation a confirmé en 2022 que l'employeur a l'obligation de remettre au salarié les attestations de formation qu'il a suivies pour ne pas lui faire perdre une chance d'être recruté (Cass. soc. 13-4-2022 n° 20-21501).**

## VI/ Aide à l'embauche d'un apprenti

Le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti est, pour les contrats conclus depuis le 24 février 2025 (décret du 22 février 2025) de :

- 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise (cumulables avec les autres aides spécifiques détaillées plus bas dans cet article),
- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus.

**Elle est versée pour la première année d'exécution du contrat seulement.**

Attention : le seuil d'exonération des cotisations sociales sur la rémunération des apprentis est abaissé à 50 % du Smic (contre 79 % auparavant), soit environ 900 € brut (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025).

## VI/ Rappel : si vous avez acheté un Poids lourd de 6 tonnes et plus (Mercedes, Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF, Iveco ou Scania) entre 1997 et 2011

**Suite au succès de l'opération, nouveau délai au 5 Octobre 2025**

→ **Nos adhérents, dont le dossier est complet ont déjà touché plus de 80 000 € !!!**

Les 6 constructeurs représentant environ 95 % du marché européen : Mercedes-Benz, Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF, Iveco et Scania ont été reconnus coupables d'avoir participé à une entente illégale sur plusieurs aspects clés du marché (Fixation des prix, synchronisation du calendrier des technologies de réduction des émissions, échanges d'informations sensibles de 1997 à 2011).



Vous pouvez prétendre à une à une réclamation pour dommages éligible, la CNATP s'est rapprochée de la société TransAtlantis, expérimenté dans ces procédures collectives.

Celle-ci vous propose 2 formules au choix :

### **1. Un rachat immédiat**

Vous recevez une somme fixe de 1 000 € par camion, versée dès à présent sous un mois.

### **2. Un rachat variable (pour minimum 5 camions)**

Vous percevez 70 % de l'indemnité finale qui pourrait être accordée par le juge dans environ deux à trois ans. À titre indicatif, le montant moyen du préjudice est estimé à 2 500 € par camion.

- Retrouvez en annexe 2 - Procédure en vue d'obtenir une indemnisation pour le préjudice subi du fait du Cartel des camions avril à Fin Juillet 2025

**Pour tout renseignement ou question complémentaires** : contactez William CALVEZ par e-mail à [calvezindemnisations@gmail.com](mailto:calvezindemnisations@gmail.com) ou par téléphone au 06.69.90.07.65 (de préférence les mardis, mercredis et jeudis) ou David Lemaire - [d.lemaire@cnatp.org](mailto:d.lemaire@cnatp.org)

Pour les paysagistes, il existe de nombreux ouvrages sur le site de la MSA en matière de prévention des risques professionnels.

Exemple : présentation du guide d'accueil du salarié qui a pour but d'accompagner un salarié débutant dans une entreprise de jardins et d'espaces verts : organisation de la journée de travail, du chantier, les bonnes pratiques (conduite de véhicules, postures, équipements, utilisation de produits phytosanitaires), les actions en cas d'accident.

→ Guide à télécharger sur :

<https://ssa.msa.fr/document/guide-daccueil-du-salarie/>



**VIII/ Guide des partenaires CNATP Nationale**

En septembre, c'est le moment de refaire un point sur les différents partenaires de votre CNATP : MAAF, SIMPLÉBO, KILOUTOU, GUILLEBERT, ARTEA AUDIT, MOASURE, CM2C, NOTIM, BNP FACTOR, RH TRANSPORT, BUMP, HAFA, PREMIER TECH, HA+PME .....

Retrouvez l'ensemble des offres de nos partenaires en annexes 4, 5 et 6.



**FOCUS / partenariat SIMPLÉBO pour votre site internet**

Grâce à la CNATP, bénéficiez de remises exceptionnelles pour la création d'un site internet avec SIMPLÉBO :

- -50 % sur vos frais de création
- -10 % sur votre abonnement

Ne laissez pas le hasard décider pour votre entreprise : faites confiance à Simplébo, notre partenaire depuis plus de 10 ans.

Avec un accompagnement personnalisé et efficace, Simplébo s'occupe de tout :

- Création ou refonte de votre site web
- Amélioration de votre référencement pour être bien positionné sur Google
- Collecte et multidiffusion de vos avis clients

→ Découvrez l'offre : <https://urls.fr/voM7MT>